

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES → QUELLES PROCÉDURES ?

- > **Par qui ?** Signalement ou plainte au procureur par toute personne
 - > Plainte simple au **commissariat**
- > Constitution partie civile (victime, ayants-droits, fédération)
 - > Appel au 17 en cas d'urgence, plainte, pré-plainte en ligne + tchat arretonslesviolences.fr
 - > **Contre qui ?** Tout mis en cause (tout public)

- > **Par qui ?** Signalement aux services déconcentrés SDJES par toute personne
 - > Signalement à la **cellule ministérielle** SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr
- > **Contre qui ?** Les éducateurs professionnels, rémunérés ou bénévoles, arbitres et juges

- > **Par qui ?** Signalement à la **Fédération /aux Fédérations concernées** par toute personne
- > **Contre qui ?** Mise en cause licencié de la Fédération /des Fédérations concernées

- > **Par qui ?** Signalement aux **établissements publics** du **ministère des Sports concernés** par toute personne
- > **Contre qui ?** Sportifs, stagiaires et agents de l'établissement

CES QUATRE PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARALLÈLE



Déclenchement d'une procédure judiciaire

Informez le SDJES de la procédure pénale (Loi 14-04-2016)

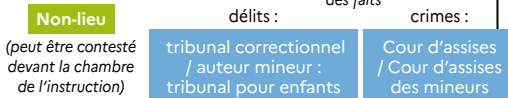
Enquête préliminaire

(enquête menée par un service de police ou de gendarmerie, sous la direction du procureur de la République)



Désignation d'un juge d'instruction

(les investigations se poursuivent)



DÉLAI DE PRESCRIPTION POUR DÉPOSER PLAINTE À COMPTER DES FAITS

- Délits : 6 ans • crimes : 20 ans • Délits sur mineurs : jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas.
- Crimes sur mineurs : jusqu'à 30 ans après la majorité.

Enjeux

- Établir les faits • Reconnaître la qualité de victime • Faire condamner l'agresseur
- Faire condamner ceux qui n'ont pas divulgué
- Indemniser la victime (si partie civile) • Signaler les faits prescrits pour rechercher d'autres victimes.



Déclenchement d'une procédure administrative

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Réception d'un signalement, traité par le SDJES

= Consultation bulletin B2 + FIJAIS (par personne habilitée) + analyse signalement et faisceau d'indices



(préfet du département)

à titre conservatoire : interdiction d'exercer toute fonction d'encadrement pendant 6 mois

Poursuivre les investigations/recueil d'éléments d'information à charge et à décharge

Rapport d'enquête

Proposition de réunir le CDJSVA pour avis.



Décision du préfet de département d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer, à titre bénévole ou rémunéré toute fonction d'encadrement (art. L 212-13 Code du Sport)

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause ou de leur dangerosité pour la sécurité des pratiquants • Protéger la victime et les victimes potentielles • Contrôler ceux qui n'ont pas divulgué • Ne pas attendre l'issue de la procédure judiciaire.



Déclenchement d'une procédure disciplinaire fédérale

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

EXEMPLE de la Fédération de Handball

ATTENTION : La procédure fédérale dépend du règlement de la fédération, de l'organisation territoriale et des échelons de compétence disciplinaire



Engagement de poursuites disciplinaires par décision du Président de la Ligue ou de la Fédération

Mesure conservatoire en cas de risque pour les licenciés :

Suspension de la licence

(décision : président de la commission disciplinaire)

Instruction

Audience au fond

(commission de 1^{re} instance)



* A l'exclusion des acteurs du secteur professionnel, des arbitres élités et des élus territoriaux et nationaux qui seront systématiquement traités au niveau national.

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- Protéger les pratiquants • Garantir le bien-être dans la pratique du sport • Protéger la fédération
- Empêcher toute mutation
- Développer une éthique de son sport.



Déclenchement d'une procédure interne (au sein de l'établissement)

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Accueil de la parole et signalement

par toute personne identifiée (directeur d'établissement, entraîneur, référent éthique, psychologue, assistant d'éducation...)

Dans un 1^{er} temps

1. Ouverture d'une enquête interne par le directeur de l'établissement + signalement effectué au parquet et à la cellule signal-sports + avis aux représentants légaux du mineur (victime / mis en cause) des faits et des procédures engagées par l'établissement.

Dans un 2^e temps, procédure selon le statut du mis en cause

- **Sportifs**
 1. Saisir le Conseil de la vie du sportif et du stagiaire (CVSS) + informer les représentants légaux de la procédure en cours si le sportif est mineur + informer l'établissement scolaire ou universitaire de la procédure et de la mesure prise + informer la Direction technique nationale (DTN) fédérale de la procédure et de la mesure prise.
- **Stagiaires en formation professionnelle**
 1. Saisir le CVSS + informer la structure en alternance de la procédure et de la mesure prise + saisir la DRAJES car autorité académique de la formation.
- **Agents du CREPS**

- | | |
|---|---|
| Agents titulaires <ol style="list-style-type: none"> 1. SDJES : Contrôle d'honorabilité B2 + FIJAIS + carte professionnelle. 2. Si en fédération : DTN. 3. Si CTR : DRAJES. 4. Si hors corps : rectorat autorité RH. 5. Si agent fonction publique territoriale : Conseil régional. 6. Si professionnel de soin : Ordre professionnel. | Agents non-titulaires <ol style="list-style-type: none"> 1. SDJES : Contrôle d'honorabilité B2 + FIJAIS + carte professionnelle. 2. Ligue professionnelle fédération. 3. Professionnel de soin : Ordre professionnel. |
|---|---|

Sanctions du 1^{er} groupe

pas de consultation préalable obligatoire du CVSS

Autres sanctions du 2^e, 3^e et 4^e groupes

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- Sanctionner le comportement du sportif/du stagiaire/de l'encadrant • Protéger les stagiaires et sportifs • Éviter le décrochage sportif • Protéger l'établissement • Développer une continuité éducative avec l'établissement scolaire.

10 SEMAINES MAXIMUM DES CONNAISSANCES DES FAITS

6 MOIS MAXIMUM